



CONVENTION FAMILLE D'ACCUEIL

Entre le Club de Défense des Animaux Paris 12, (« le CDA ») association loi 1901, créée en 1979 et reconnue d'intérêt général, domicilié à la Maison des Associations du 12^{ème}, Boîte n°11 – 181, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Et la famille d'accueil (nom et prénom) _____

Adresse, n° _____

Code postal _____ **Ville** _____

Courriel : _____ **Téléphone** _____

Le CDA s'engage à :

1. accueillir et considérer la Famille d'accueil comme un collaborateur à part entière,
2. donner une information claire à la Famille d'accueil concernant le CDA, ses objectifs, son fonctionnement, et sur l'animal qu'elle accueille,
3. prendre en charge financièrement les croquettes de qualité vétérinaire (chatons, adultes et croquettes thérapeutiques), la pâtée chaton et la pâtée thérapeutique uniquement.
Il faudra commander sur des sites marchands comme : Zooplus, Chronovet ou Place des vétos. Vous enverrez ensuite à l'association la facture ainsi que votre RIB pour remboursement.
De plus, vous devrez envoyer les factures au fur et à mesure et non de manière groupée, et ne commander qu'en quantité raisonnable (de 1,5kg à 3,5kg grand maximum).
Attention : nous ne rembourserons pas les croquettes achetées en cliniques vétérinaires ou en animaleries, qui sont beaucoup trop chères pour l'association.
4. prendre en charge les frais vétérinaires nécessaires au quotidien de l'animal accueilli via un bon vétérinaire envoyé par la chargée d'adoption (dans l'une de nos cliniques partenaires), ou en cas d'imprévu, urgence (remboursement sur présentation de justificatifs > facture),
5. faire examiner par un vétérinaire l'animal accueilli a minima une fois par an, notamment pour le rappel vaccinal
6. désigner une Chargée d'adoption du CDA pour être l'interlocutrice privilégiée de la Famille d'accueil,
7. chercher un(e) adoptant(e) pour l'animal accueilli dans les meilleurs délais en publiant des annonces d'adoption sur notre site internet ou réseaux sociaux tous les 6 mois,
8. donner les informations nécessaires à la famille d'accueil et à assurer son accompagnement par un responsable compétent,
9. transmettre à la famille d'accueil dans un délai de 7 jours à compter de la remise de l'animal un certificat confirmant qu'il a été vu par un vétérinaire (ou carnet de santé faisant foi),
10. dans le cas du placement définitif de l'animal dans la famille d'accueil, des modalités de prise en charge supplémentaires pourront être ajoutées par avenant à ce contrat et dans le cas où le CDA autorise l'adoption par celle-ci, un contrat de donation avec charges devra être établi entre le CDA et l'adoptant,
11. remettre à la famille d'accueil le document d'information relatif aux besoins physiologiques et biologiques de l'espèce accueilli (cf. brochure "Arrivée de l'animal").

Il est entendu que l'animal est placé en garde temporaire auprès de la Famille d'accueil, et qu'il reste la propriété du CDA.

La Famille d'accueil s'engage à :

1. accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs et fonctionnement,
2. offrir à l'animal accueilli toutes les conditions environnementales, physiologiques et affectives nécessaires à son bien-être dans le respect de ses impératifs biologiques,
3. prodiguer à l'animal accueilli tous les soins nécessaires (alimentation, administration éventuelle de médicaments, soins),
4. héberger un ou plusieurs animaux quelques heures ou en attente d'adoption, selon les modalités définies avec l'association (pas plus de 9 animaux de plus de 4 mois toutes espèces confondues en comptant les siens),
5. fournir au chat la litière, ainsi que la nourriture humide (pâtées) pour les animaux adultes et seniors en bonne santé, non remboursables par le CDA,
6. envoyer à la Chargée d'adoption des photos utilisables (avec vidéos si possible) et une description de l'animal sous 3 semaines maximum après l'accueil afin de permettre de le présenter sur le site du CDA en vue de son adoption,
7. communiquer avec la Chargée d'adoption désignée par le CDA dès qu'un souci apparaît lié à la logistique et la santé de l'animal accueilli,
8. consacrer à l'animal accueilli suffisamment de temps et d'amour pour le sécuriser, le rééquilibrer, lui réapprendre la vie en famille, et le garder parfois suffisamment longtemps pour s'attacher à lui et savoir s'en séparer le moment venu,
9. ne pas donner, ou faire adopter l'animal sans l'accord préalable et écrit du CDA,
10. recevoir les personnes susceptibles d'adopter l'animal en présence de la Chargée d'adoption (l'adoption se faisant le cas échéant par et au nom du CDA via un contrat d'adoption),
11. prévenir le CDA en cas de changement d'adresse préalablement à son déménagement ; le cas échéant, le CDA pourra reprendre l'animal qui lui a été confié,
12. communiquer au plus tôt ses dates de vacances à la Chargée d'adoption afin que cette dernière puisse organiser au mieux le transfert de l'animal,
13. posséder une assurance Responsabilité civile, et en fournir le justificatif sur simple demande. Conformément aux articles 1243 du code civil, la famille d'accueil est responsable des dommages causés par l'animal qui est sous sa garde. La famille relais fournit le justificatif d'une assurance responsabilité civile à cet effet,
14. en cas de perte, de maladie ou de décès de l'animal accueilli, la Famille d'Accueil doit prévenir le CDA dans les 24h, et fournir le certificat de décès émis par le vétérinaire.

Dans le cas où il est mis fin à la présente Convention et que la Famille d'accueil ne souhaite plus garder l'animal qu'elle a en accueil, le CDA demande à être averti un mois à l'avance de sorte à pouvoir organiser son remplacement dans les meilleures conditions.

Il est précisé que le CDA et la Famille d'accueil agissent pour le bien-être de l'animal, cela à titre gracieux et bénévole.

A défaut de respect de l'ensemble des obligations précitées, l'association se réserve de résilier de plein droit le présent contrat, demander la restitution de l'animal.

La présente Convention a une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par année successive, sauf dénonciation par la Famille d'accueil ou par le CDA.

Les informations relatives à vos données personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association pour assurer le suivi et le placement des animaux dans le cadre de ce contrat. Elles sont destinées à usage interne, mais sont également communiquées à l'I-CAD dans le cadre des formalités liées au changement de détenteur provisoire exigées par la loi. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Ces informations serviront également à vous adresser des sollicitations de la part de notre association si vous y consentez (Newsletter) :

J'accepte : OUI NON

Fait en deux exemplaires, à _____ le _____

Signature du CDA

Signature de la Famille d'accueil

Représenté par _____

Nom, prénom _____

Téléphone _____

Courriel _____

J'accepte de recevoir la newsletter du CDA concernant notamment les prochaines actions du CDA, et je comprends mes droits concernant mon désabonnement facilement à tout moment et mes données personnelles. Pour vous désabonner de la newsletter, merci d'adresser un email à contact@cda-paris12.com – par retour d'email le CDA vous confirmera votre désabonnement.

OUI

NON

Le/la bénévole reconnaît être informé(e) que les informations recueillies dans le cadre des présentes sont nécessaires au bon fonctionnement du CDA dans le cadre de sa mission (et

l'envoi ponctuel de la newsletter du CDA si le/la bénévole a choisi de recevoir ladite newsletter).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement aux membres du CDA. Le CDA s'engage à ce que les données du/de la bénévole ne soient jamais communiquées à qui que ce soit et soient conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le/la bénévole bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des informations qui la concernent.

Si le/la bénévole souhaite exercer ce droit ou obtenir des informations ou communication des informations la concernant, il convient de s'adresser à ce titre au Club de Défense des Animaux du 12ème, par courrier postal à la Maison des Associations, CDA boîte n° 11, 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Si le/la bénévole estime, après avoir contacté le CDA, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.